

2151

LA ROCHELLE, LE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SERVITUDE DE PASSAGE DES
PIETONS LE LONG DU LITTORAL

Articles L 160-6 à L 160-8 du code
de l'Urbanisme

ARRÊTÉ P R E F E C T O R A L

Le Préfet de la Charente Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-6 à L 160-8 (loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976) ;
- VU le décret 77-753 du 7 juillet 1977 pris pour l'application de l'article 52 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976, notamment ses articles R 160-11 à R 160-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 843 du 23 avril 1981 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification et de suspension du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la Commune de PORT DES BARQUES ;
- VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de PORT DES BARQUES du 18 mai au 1er juin 1981 inclus, consignés au registre d'enquête déposé en mairie ;
- VU le procès-verbal du Commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis de M. le Sous-Préfet de Rochefort ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Port des Barques en date du 7 août 1981 ;

.../...

- VU la lettre de Monsieur le Maire de PORT DES BARQUES en date du 17 août 1981 ;
- VU le procès-verbal de clôture de l'enquête réglementaire qui demeurera annexé au présent arrêté pour valoir motivation ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Charente Maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - La servitude légale de passage des piétons sur le littoral de la Commune de PORT DES BARQUES a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département. Il fera, en outre, l'objet d'une insertion par extraits dans les journaux "Sud-Ouest" et "Le Littoral".

Le plan peut être consulté : - en mairie de PORT DES BARQUES,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement à La Rochelle,
- dans les bureaux de la subdivision de la D.D.E. à Rochefort, quai Bellot

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Charente Maritime, le Sous-Préfet de Rochefort, le Maire de PORT DES BARQUES, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE le,

16 SEP 1981

LE PREFET,

Pour le Préfet

en tant que délégué

Le Secrétaire Général

Signé : M. CHERIET



Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
Le Chef du Bureau du Courrier
et de la Coordination

Danièle GABORIT